

dommages causés par et au Matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du Matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelconques, ne sont jamais prises en charge par Visiativ. Assurances :

1) Dommages aux tiers (responsabilité civile). Le Client est responsable des dommages causés par le Matériel pendant la durée de location. Lorsqu'il s'agit de véhicules terrestres à moteur (VTAM), Visiativ a souscrit l'assurance responsabilité obligatoire pour les dommages causés par le véhicule impliqué dans un accident de la circulation. Visiativ et/ou son assureur se réservent la possibilité d'exercer un recours contre le Client. Le Client doit souscrire une assurance Responsabilité Civile Fonctionnement pour couvrir notamment les dommages causés aux tiers par le VTAM quand il n'est pas impliqué dans un accident de la circulation.

Pour la location d'autres Matériels que ceux définis ci-dessus, le Client doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le Matériel.

2) Dommages au bien loué. Le Client est responsable de l'utilisation du Matériel et des dommages subis par ce Matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée ci-après. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance.

En cas de détérioration, perte, disparition ou vol de Matériel, une indemnité est facturée sur la base de la valeur de remplacement par un Matériel neuf, suivant le catalogue des tarifs Matériels neufs de Visiativ, consultable sur demande précisant la référence du Matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0,5% par mois plafonné à 30%.

Déclaration en cas de sinistre. En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le Client s'engage à informer Visiativ de la connaissance de l'incident et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences présumées, nom, adresse et qualification de l'utilisateur du Matériel, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus, si un procès-verbal a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à Visiativ l'accès au Matériel. En cas d'implication de VTAM (sinistre Matériel et/ou corporel), il doit rédiger et transmettre à Visiativ le constat amiable signé par les conducteurs. En cas de vol, il doit déposer, dans les 48 (quarante-huit) heures, auprès des autorités, une déclaration mentionnant l'identification du Matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à Visiativ dans le même délai ou sur demande. Il doit transmettre à Visiativ, dès réception, toute réclamation, convocation, pièce de procédure qui lui serait adressée, et lui communiquer tout document sans délai sur simple demande. À défaut, il ne peut bénéficier des garanties d'assurance que Visiativ aurait souscrites. Il s'interdit de discuter de la responsabilité, traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident. La location est facturée jusqu'à la récupération du Matériel.

Restitution. Le Matériel doit être restitué, aux frais et risques et périls du Client, pendant les heures d'ouverture de Visiativ. En cas de reprise par Visiativ, le Client doit informer Visiativ par écrit de la disponibilité du Matériel avec un préavis raisonnable et suffisant en précisant le lieu où se trouve. Le Matériel à reprendre doit être accessible pour Visiativ. Le Client reste tenu de toutes les obligations découlant du Contrat jusqu'à récupération effective par Visiativ. Il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le Matériel ne sera considéré « restitué », et la garde juridique transférée à Visiativ, qu'après remise d'un bon de retour signé par Visiativ. La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure.

Le Client est tenu de rendre le Matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité, nettoyés et, le cas échéant, au même niveau d'approvisionnement initial (niveau de carburant, niveau d'encres pour les imprimantes, etc.) qu'à la mise à disposition. À défaut, les prestations de remise en état, nettoyage et fourniture de réapprovisionnement sont facturées. À la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du Matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre Visiativ et le Client. En cas de reprise de Matériel par Visiativ, en l'absence du locataire, seules les constatations portées par Visiativ sur ce bon seront faites. Visiativ se réserve un délai de 7 (sept) jours ouvrables après restitution pour signaler les éventuels dégradations du Matériel non apparentes ou non signalés par le locataire à la restitution. En cas de vol ou perte, le Contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par Visiativ de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes. En cas de non restitution du Matériel quelle qu'en soit la cause, l'indemnité de remplacement (prévue ci-avant) est facturée en sus du prix de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement.

5.3 Fourniture et installation des Produits dans l'Environnement du Client (« Service On Premise »)

Si le Client souscrit ce Service, Visiativ procèdera à l'installation des Produits identifiés dans les Conditions Particulières, et seulement si le Client a vérifié et garanti à Visiativ que l'Environnement du Client est compatible avec les pré-requis précisés par Visiativ, l'Editeur tiers, ou les fabricants de Matériels. L'installation est exécutée par Visiativ ou ses sous-traitants dans des locaux du Client situés en France métropolitaine et, sauf dérogation dans les Conditions Particulières, est soumise à tarification supplémentaire.

Pour ce faire, le Client s'engage à permettre au personnel désigné par Visiativ d'avoir accès à ses locaux et installations.

Cette Prestation donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal d'installation, selon les modalités précisées à l'article « Livraison des Produits ».

Le Service d'Hébergement et le Service de Sauvegarde ne sont pas proposés dans le cadre du Service On Premise.

Toutefois, le Client qui le souhaite, pourra souscrire en sus un Service de maintenance des Produits concernés, conformément aux Conditions Particulières.

5.4 Fourniture et accès aux Services Applicatifs à distance en mode SaaS (« Service SaaS »)

Si le Client souscrit au Service SaaS, les Services Applicatifs restent hébergés sur les serveurs de Visiativ ou de ses partenaires, pour être accessibles à distance en mode « SaaS » depuis les postes Utilisateurs du Client, dans la limite du nombre d'Utilisateurs nommés autorisés (ou de volumétrie) précisée dans les Conditions Particulières.

L'accès aux Services Applicatifs par les Utilisateurs s'effectue à l'aide de leurs Identifiants à partir de tout ordinateur fixe ou portable, smartphone ou tablette, même non situé dans les locaux du Client, dans la mesure où ces derniers respectent les prérequis de Visiativ et dans la limite du nombre d'Utilisateurs autorisés (ou de volumétrie) précisée dans les Conditions Particulières.

Les Identifiants sont attribués individuellement à chaque Utilisateur (par Visiativ directement, ou par l'intermédiaire du Client) avec un mot de passe lors de son enregistrement. Il incombe à chaque Utilisateur, s'il le

souhaite, de modifier son mot de passe. Dans ce cas, le Client garantit que ses Utilisateurs utilisent un nouveau mot de passe suffisamment complexe pour éviter toute usurpation par un tiers non autorisé (par exemple, il est recommandé au Client, qui doit en informer ses Utilisateurs : (i) de ne pas utiliser ses nom(s) et prénom(s) et/ou ceux de ses enfants, sa date de naissance, ou toute autre information facile à deviner ou obtenir ; (ii) d'utiliser plus de 8 caractères de classes différentes).

Le Client devra veiller à faire respecter la confidentialité des Identifiants et mots de passe par ses Utilisateurs. Les Identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès aux Services des Utilisateurs autorisés par le Client et ce, afin de garantir la sécurité des Données. Les Identifiants et mots de passe ne peuvent être communiqués à des tiers. Le Client est seul et totalement responsable de l'utilisation et de la confidentialité des Identifiants et des mots de passe. De manière générale, le Client assume l'entière responsabilité de la sécurité des postes individuels et de tous terminaux d'accès au Service SaaS.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance ou soupçonnerait un accès non autorisé au Service SaaS, et/ou en cas de perte ou vol desdits Identifiants, le Client fera tout son possible pour faire cesser l'acte en question, en informera Visiativ sans délai et le confirmera par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

Dans une telle situation, Visiativ peut choisir d'annuler les Identifiants concernés et en communiquer de nouveaux, à ses frais ou au frais du Client. Une telle situation peut également constituer une négligence du Client susceptible de justifier une résiliation du Contrat à ses torts exclusifs, en application des dispositions du Contrat.

Le Service SaaS inclut dans la formule « abonnement » payée par le Client, des Services standards associés, à savoir : le Service de Sauvegarde, le Service d'Hébergement et le Service de Maintenance des Services Applicatifs. Tout autre Service et notamment les Services complémentaires aux Services Standards, tels que le Service de Formation et les Développements Spécifiques, sont optionnels et soumis à tarification supplémentaire.

5.5 Développements Spécifiques

Le Client peut solliciter de Visiativ de réaliser, ou de faire réaliser par l'Editeur, des Développements Spécifiques concernant les Logiciels/Services Applicatifs/Applications packagés pour répondre à un besoin particulier qui ne serait pas satisfait par les fonctionnalités offertes en standard. Les Développements Spécifiques n'incluent pas le paramétrage des Logiciels/Services Applicatifs/Applications packagés, qui fait l'objet d'un Service distinct si le Client en fait la Commande.

Visiativ s'engage à étudier cette demande, et à en confirmer la faisabilité et le coût au Client ; sous réserve que celui-ci lui soumette au préalable un cahier des charges précis des besoins spécifiques recensés par le Client, lequel pourra faire l'objet de spécifications fonctionnelles de Visiativ.

Les Développements Spécifiques sont soumis à la procédure de réception et deviennent la propriété du Client aux conditions de cession de propriété intellectuelle prévues ci-après.

Par exception toutefois et moyennant notification préalable de Visiativ : si les Développements Spécifiques ont vocation à bénéficier au plus grand nombre des clients de l'Editeur ou à être mutualisés avec au moins 1 (un) autre client de Visiativ, ils pourront être intégrés dans les Logiciels/Services Applicatifs/Applications packagés en standard.

Dans ce cas, l'Editeur en conservera la propriété pleine et entière et en fera bénéficier le Client en tant que Version Majeure soumise à la licence d'utilisation ci-après (sauf disposition contraire dans la licence d'utilisation de l'Editeur tiers, qui prévaudra).

Compte tenu de l'éventuelle standardisation des Développements Spécifiques, décrite ci-avant, Visiativ pourra proposer un tarif spécial précisé dans les Conditions Particulières.

En aucun cas, les Développements Spécifiques ne peuvent former, au sens du code de la propriété intellectuelle, une « œuvre dérivée », une « œuvre composite », une « œuvre de collaboration », ou une « œuvre collective » avec les Logiciels/Services Applicatifs/Applications packagés qui restent la propriété intégrale, pleine et entière des Editeurs.

5.6 Service de Maintenance

Description du Service. Le Service de Maintenance comprend :

- La mise à disposition, sur demande du Client, lorsqu'elles sont disponibles, des Versions Majeures et des Mises à jour du Logiciel ;
- La Maintenance Corrective, dans les conditions définies ci-après.

Le Service de Maintenance est inclus dans le prix payé par le Client en cas de Commande du Service SaaS. Dans ce cas, les Mises à jour et des Versions Majeures ne sont pas mises à disposition du Client dans les conditions définies ci-avant, mais sont intégrées au Service Applicatif à l'initiative de Visiativ ou de l'Editeur tiers au moment de son choix, sans qu'il soit nécessaire d'en informer préalablement le Client.

Ce Service est toutefois soumis à tarification complémentaire dans tous les autres cas. Le pourcentage de l'abonnement est fixé à l'Editeur tiers dans le cadre d'une formule « abonnement » expressément précisée aux Conditions Particulières.

Pour les besoins de la description de la Maintenance, les mots commençant par une majuscule ont la signification suivante :

- Maintenance Corrective : désigne le Service par lequel Visiativ contourne et/ou corrige les Anomalies.
- Maintenance Evolutionne : désigne le Service de suivi logiciel assuré par Visiativ en mettant à disposition du Client qui en fait la demande les Mises à jour disponibles, et les éventuelles Nouvelles Versions en option selon Commande complémentaire.
- Anomalie : désigne tout dysfonctionnement reproductible des Logiciels, Services Applicatifs et Développements Spécifiques (selon la Commande du Client) empêchant une utilisation conforme à leur documentation.

Utilisation de toutes les fonctionnalités des Logiciels, Services Applicatifs et Développements Spécifiques (selon la Commande du Client) impossible.

- Anomalie Majeure : désigne une Anomalie empêchant l'exécution des fonctionnalités principales, telles que décrites dans la documentation, et causant une gêne grave et anormale au Client dans l'utilisation des Logiciels, Services Applicatifs et Développements Spécifiques.

- Anomalie Mineure : désigne une Anomalie autre que Bloquante ou Majeure.

- Mise à jour : désigne une version des Logiciels, Services Applicatifs (selon la Commande du Client) qui inclut des éventuelles corrections d'Anomalies et/ou apporte des améliorations mineures. Une Mise à jour n'inclut pas la fourniture d'un nouveau produit ou de caractéristiques et/ou fonctionnalités supplémentaires, laquelle fait l'objet d'une tarification distincte.

- Nouvelle Version ou Version Majeure : désigne une nouvelle version commerciale complète du Logiciel, Service Applicatif (selon la Commande du Client). Elle intègre des améliorations de la version précédente, de nouvelles fonctionnalités, à la discrétion de l'Editeur, et sous réserve que ce Service optionnel soit expressément indiqué aux Conditions Particulières.

En cas de Mises à jour/Versions Majeures imposées par l'Editeur, le Client

s'engage à les accepter et à les déployer.

En cas de refus, le Client est expressément alerté que Visiativ n'assurera pas la Maintenance Corrective d'une ancienne version de plus de 6 (six) mois. Le Client reconnaît et accepte que les Mises à jour et les Versions Majeures du Logiciel/Service Applicatif, sont uniquement disponibles en téléchargement sur le portail de l'Editeur.

Sur demande écrite et expresse du Client, les Mises à jour et les Versions Majeures pourront lui être communiquées sur d'autres médias (DVD), moyennant tarification supplémentaire.

Modalités de la Maintenance. Visiativ dispose d'une équipe de support pour traiter des signalements d'Anomalies par le Client et assurer des Prestations de Maintenance Corrective à distance pour le traitement des Anomalies, selon la procédure suivante, étant précisée que le respect des conditions de Maintenance dépend aussi d'une participation active du Client :

1. Signalement du problème par le Client, en contactant le service support accessible :

- Sur le site internet indiqué dans les Conditions Particulières, normalement disponible 24h/24 et 7j/7 (hors notamment, période de maintenance).

- Par courrier à l'adresse de messagerie indiquée dans les Conditions Particulières.

Le Client a toutefois été informé que l'utilisation de l'outil de ticketing éventuellement précisé dans les Conditions Particulières (ou celui notifié ultérieurement par Visiativ en cas de changement) doit être privilégiée et que les informations y enregistrées prévaudront sur toute autre notification réalisée par un autre moyen.

2. Evaluation du problème signalé par Visiativ ou par l'Editeur tiers en fonction des informations complémentaires du Client, et communication du diagnostic avec qualification de l'Anomalie (par Visiativ ou l'Editeur tiers concerné) dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, la prise en compte de la demande du Client intervient par l'émission par Visiativ d'un ticket incident et sera référencée par un numéro fourni au Client. Ce numéro d'identification est unique et doit être rappelé lors de toute intervention pour permettre à Visiativ de fournir le Service.

Visiativ mettra tout en œuvre pour recontacter le Client dans les 8 (huit) heures ouvrées suivant l'émission du ticket d'incident pour, dans un premier temps, qualifier la nature du problème ou de la question posée par le Client. Les heures ouvrées correspondent aux heures d'ouverture de Visiativ ; du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de Visiativ.

3. Mise en œuvre de la solution de correction/contournement proposée : si le problème est une Anomalie Bloquante ou Majeure, Visiativ en informe, au nom du Client, l'Editeur. Visiativ tient informé le Client sur les réponses et les suites données par l'Editeur.

Une proposition opérationnelle sera donnée dans des délais compatibles avec la nature de l'incident et sa gravité.

Le Client reconnaît qu'il lui appartient de procéder à des sauvegardes régulières de ses Données, locales ou externalisées.

Conditions d'utilisation des correctifs fournis par Visiativ. Dans le cadre du Service de Maintenance, des solutions correctives ou de contournement (« Correctifs ») peuvent être fournies au Client sous forme d'exécutables. Les droits sur ces éléments sont concédés au Client, de manière non exclusive et non transférable, pour un usage limité à l'objet du Contrat dans les mêmes termes que la Licence portant sur les Produits concernés.

Par exception, les Correctifs sont susceptibles d'être soumis à des termes spécifiques de licence.

Visiativ n'a pas l'obligation d'intégrer les Correctifs proposés dans le cadre du Service de Maintenance, aux Mises à jour et aux Versions Majeures ultérieures.

Exclusions du Service de Maintenance. Soit expressément exclues du Service de Maintenance et donnent lieu à facturation supplémentaire, après étude de faisabilité et devis préalable de Visiativ, les prestations suivantes, notamment :

- Déplacement des équipes de Visiativ sur le site du Client ;
- Installation ou dépannage de matériels (stations de travail, périphériques...), du système d'exploitation, de logiciels tiers appartenant au Client hors Applications hébergées ;
- Installation et assistance à l'installation du Logiciel ;
- Remise à niveau des Données altérées ou réexécution de traitement visant à cet effet ;
- Prestations associées au déploiement des Mises à jour ou des Versions Majeures des Logiciels, Applications Packagées et Services Applicatifs, notamment dans le cadre des Services SaaS / Services d'Hébergement, lorsque lesdites Mises à jour ou Versions Majeures sont réputées non-compatibles avec des Développements Spécifiques ;
- Prestations de Webdesign sur les Services ;
- Fourniture d'un nouveau produit ou de caractéristiques et/ou fonctionnalités supplémentaires ;
- Prestations d'assistance (migrations du Logiciel par exemple)

Restauration des Données perdues du Client ;
Fourniture de nouveaux modules ;
Support et Maintenance des Applications Packagées, Support et Maintenance des Développements Spécifiques ;
Résolution de problèmes système ou réseau ;
Conversion de données du Client.

Bien que dans le périmètre de son Service de Maintenance, Visiativ ne sera pas tenue de l'assurer, sans aucun droit à indemnisation du Client, dans les cas suivants :

- Le Client ne lui a pas fourni les informations, fichiers, documents demandés ;
- Le Client n'a pas expressément validé les solutions de résolution d'Anomalies de Visiativ ;
- Refus de la part du Client d'une Mise à jour proposée par Visiativ, pour éviter la génération d'incidents que Visiativ a identifiés ;
- Utilisation d'une Version Majeure non maintenue (dans le cadre du Service On Premise) ;
- Refus de la part du Client des conditions d'utilisation et/ou termes de la licence des Correctifs proposés ;
- Détériorations provoquées par un usage abusif, des négligences ou erreurs de manipulation du fait du Client ou de ses Utilisateurs ;
- Utilisation des Produits non conforme à la documentation associée et aux instructions transmises par Visiativ ou l'Editeur ;
- Intervention du Client ou d'un tiers sur les Produits non autorisée par Visiativ ;
- Défaillance ou variation du courant électrique, défaillance du service de connexion Internet, introduction d'un virus ;
- Non respect par le Client de ses obligations de paiement aux échéances convenues ;
- Force majeure.

Visiativ décline toute responsabilité en cas d'altération ou destruction accidentelle des Données au cours des opérations de Maintenance. Avant toute intervention de Maintenance, il est vivement recommandé au Client de

réaliser une sauvegarde intégrale de ses Données.

5.7 **Redevance de rattachement.**
En cas de résiliation du Service de Maintenance, pour quelque cause que ce soit, puis de nouvelle souscription à ce service, portant sur le même Logiciel ou Application Packagée, le Client est redevable d'une redevance de rattachement au Service de Maintenance venant s'ajouter à la redevance due au titre du Service de Maintenance. La redevance de rattachement au Service de Maintenance s'élève au montant de la redevance de maintenance qui aurait été payée par le Client entre la date d'arrêt du Service de Maintenance et la date à laquelle le Client reprend ce service.

5.8 **Service d'Hébergement**
VisiatiV assure le Service d'Hébergement sur ses propres serveurs, ou ceux de ses sous-traitants, dans le cadre d'une infrastructure partagée. Dans le cadre du Service SaaS, l'Hébergement des Services Applicatifs ainsi que des Données du Client est inclus dans le Service souscrit par le Client. Le Client est toutefois expressément alerté que l'hébergement des Données et la Sauvegarde des Données proposée en standard par VisiatiV ne l'exonère en aucun cas de procéder à des sauvegardes régulières de ses Données, locales ou externalisées.

Si ses Données sont particulièrement stratégiques, ou concernent un bon nombre de Données Personnelles, il est vivement recommandé au Client d'utiliser des solutions de sauvegarde, de restauration et de restitution plus adaptées que celle proposée en standard par VisiatiV, pour se prémunir des risques d'atteinte ou de perte de ses Données.

VisiatiV propose aussi un Service d'Hébergement « seul » d'Applications hébergées, des sites internet ou de Données du Client. Dans tous les cas, sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, VisiatiV ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité.

En tout état de cause, VisiatiV se réserve le droit d'interrompre le Service pendant un délai raisonnable, moyennant information préalable du Client sauf urgence, pour des travaux de maintenance. Ces interruptions momentanées ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

5.9 **Service de Sauvegarde**
Les sauvegardes réalisées par VisiatiV dans le cadre de ce Service standard, sont conservées pendant la durée indiquée dans les Conditions Particulières. VisiatiV se réserve toutefois le droit de modifier ou d'adapter sa politique de sauvegarde en fonction de l'évolution des moyens techniques mis en œuvre pour effectuer ces sauvegardes.

En tout état de cause, le Client a été alerté que les précautions prises par VisiatiV ne peuvent pas prévenir ni réparer sans aucun risque l'atteinte ou la perte accidentelle ou malveillante des Données.

Les Prestations de VisiatiV n'exonèrent donc en aucun cas le Client et/ou les Utilisateurs de leurs responsabilités de sauvegarder régulièrement leurs Données sur leurs serveurs locaux conformément aux usages et règles de prudence observés dans le domaine informatique.

Si le Client en fait la demande, VisiatiV pourra étudier et confirmer si celle-ci est en mesure de fournir, et moyennant quel coût, un service de sauvegarde sur-mesure. Il appartient au Client de vérifier que le service de sauvegarde souscrit (standard ou sur-mesure) soit adapté à la nature des Données concernées par la sauvegarde.

En tout état de cause, toutes opérations visant à restaurer ou récupérer des Données perdues ou détériorées est soumis à tarification supplémentaire, quoi que le Service de Sauvegarde ait été souscrit par le Client ou qu'elle soit incluse dans le Service SaaS.

5.10 **Service de Formation**
VisiatiV propose d'accompagner le Client et les Utilisateurs dans l'utilisation des Produits et Services.

Ces Formations pourront être dispensées dans les locaux du Client (en France métropolitaine) ou par d'autres moyens de communication proposés par VisiatiV (visio-conférence, démonstrations en ligne etc.) par un personnel compétent et qualifié.

Ces Prestations seront facturées au coût jour/homme, précisé dans les Conditions Particulières.

Toute Formation planifiée objet de la Commande ne donne lieu à aucun remboursement en cas d'annulation par le Client, sauf dérogation et/ou geste commercial expressément acceptés par VisiatiV.

En cas d'annulation tardive, moins de 5 (cinq) jours avant la tenue de la Formation planifiée, et dans la mesure où cela affecte l'organisation interne de VisiatiV, le Client est redevable envers VisiatiV, outre du coût total de la Formation, d'une pénalité de 10% du prix de la Formation, et en tout état de cause, du remboursement des frais engagés par VisiatiV et non remboursables, notamment des frais de transport et d'hébergement.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge du Client. Ils sont remboursés au réel sur la base de justificatifs fournis par VisiatiV.

Article 6. **Service limité à des fins d'évaluation des Produits et Services**
VisiatiV peut mettre les Produits et Services à disposition du Client pendant une période limitée à des fins d'évaluation et de tests, ou lui proposer des versions promotionnelles des Produits ou Services pour une durée limitée (« Période d'évaluation »), telle que spécifiée dans l'Offre applicable.

A défaut de précision sur la durée de la Période d'évaluation, celle-ci prend automatiquement fin 30 (trente) jours après la date à laquelle le Client s'est vu livrer les Produits et/ou a accès aux Services pour la première fois. Si, suite à l'expiration de la Période d'évaluation, le Client continue à utiliser les Produits/Services, ou n'a pas restitué les Matériels de test, il sera redevable envers VisiatiV du prix correspondant aux tarifs en vigueur pour le Produit ou Service concerné, et sera facturé à compter du 1er jour de la date d'expiration de la Période d'évaluation et ce, pendant toute la durée de l'utilisation du Produit ou Service concerné.

Pendant la Période d'évaluation (pendant la durée convenue, ou prolongée du fait du Client), VisiatiV fournit les Produits/Services « EN L'ÉTAT » et sans aucune garantie d'aucune sorte et décline toute responsabilité à ce titre, par exception aux engagements et garanties fournis par VisiatiV aux termes des présentes.

Tous les autres termes et conditions du présent Contrat s'appliquent. VisiatiV se réserve le droit de modifier ou d'interrompre toute Période d'évaluation ou toute promotion, à tout moment et sans préavis.

De la même manière, le Client reconnaît que les Produits et Services « Bêta » sont également fournis « EN L'ÉTAT », sans aucune garantie. Les Produits/Services Bêta peuvent contenir des bogues, des erreurs ainsi que d'autres défauts. La mise à disposition de Produits/Services « Bêta » ne crée aucun engagement d'aucune sorte de VisiatiV de fournir. Les versions définitives correspondantes, qui seraient commercialisées par la suite.

Le Client peut être invité à communiquer son avis relatif à son expérience et à l'utilisation du Produit/Service Bêta et accorde à VisiatiV une licence internationale, gratuite, perpétuelle et irrévocable l'autorisant à utiliser et intégrer tous les commentaires du Client sur le Produit ou Service.

Dans tous les cas, le Client utilise les Produits/Services à des fins d'évaluation et/ou en phase « bêta » à ses risques et périls et renonce à rechercher la responsabilité de VisiatiV ou ses partenaires (notamment Editeurs et constructeurs) de ce chef.

Article 7. **Livraison des Produits et mise à disposition des Services**

7.1 **Délais de livraison des Produits et de mise à disposition des Services**

Le délai de livraison des Produits et/ou le délai de mise à disposition des Services, indiqué par VisiatiV dans les Conditions Particulières, n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Les livraisons des Produits ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités, des possibilités d'approvisionnement et de transport et dans l'ordre d'arrivée des Commandes. VisiatiV est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou fractionnée.

Tout décalage par rapport à la date prévisionnelle de livraison ne pourra donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la Commande, sauf accord particulier avec VisiatiV.

7.2 **Mode de livraison des Produits et de mise à disposition des Services**

Mode de livraison. Les Produits seront livrés et les Services seront mis à la disposition du Client à l'adresse indiquée par le Client dans le Contrat. Les Matériels seront livrés à l'entrée principale du site du Client précise dans les Conditions Particulières, sans déplacement ni installation des Matériels, sauf si cette Prestation a fait l'objet d'une Commande du Client.

En cas de Prestations d'installation, le Client aura du, au préalable, respecter les instructions et pré-requis du fabricant ou de VisiatiV et mettre en œuvre toutes les opérations préparatoires indispensables au bon déroulement de l'installation. A défaut, le Client reconnaît et accepte que la mise en conformité de son site d'installation, et les Prestations d'assistance de VisiatiV à cette fin, seront soumises à tarification.

Le Client est informé que certains fabricants demandent, suite à la livraison de Matériels, de s'enregistrer en ligne, ou par tout autre document fourni par VisiatiV ou le fabricant, en tant qu'utilisateur du Matériel, et à communiquer d'autres informations obligatoires, pour pouvoir utiliser le Matériel. Le Client s'engage ainsi à respecter toutes les procédures et notices de VisiatiV ou des fabricants, sous sa responsabilité exclusive.

Sauf si les Conditions Particulières en disposent autrement, les Logiciels et Applications Packagées seront livrés sous forme de codes objets, par la mise à disposition d'un lien d'accès ou de téléchargement, ou à défaut, par la poste sur un support physique du choix de VisiatiV.

Frais de livraison et Incoterm. Les livraisons des Produits sont réalisées selon l'Incoterm Ex Works, sauf accord contraire entre les Parties (ICC 2010). En conséquence, le Client est notamment redevable des coûts de transport, des frais de douane et assume la charge des risques afférents au transport des Produits.

Le cas échéant, le Client s'engage à régler à réception, toutes les taxes, droits, impôts et autres charges présents et à venir dus au titre de la livraison des Produits eux-mêmes, la responsabilité de VisiatiV ne pouvant à aucun moment être engagée à ce titre.

7.3 **Procédure de réception**

Procédure de réception des Produits ou Services. Lorsque cette procédure est prévue dans les Conditions Générales, et sauf précisions contraires dans les Conditions Générales, un procès-verbal d'installation et de réception sera remis au Client par VisiatiV, pour signature. Si le Client ne fait aucune remarque pendant un délai de 3 (trois) jours suivant la présentation du procès-verbal, la Prestation en cause est réputée acceptée sans réserves par le Client. De même, toute mise en production / utilisation des Logiciels/ Services/Applications packagées/Développements Spécifiques vaut réception sans réserve du Client, et délivrance conforme de VisiatiV.

En cas d'Anomalie Bloquante ou Majeure d'un Logiciel (dont l'Application packagée ou des Développements Spécifiques), le Client doit le notifier dans les 3 (trois) jours maximum à VisiatiV qui fera son possible pour résoudre le problème et présenter, une 2ème fois, le nouveau procès-verbal pour validation au Client. En cas d'échec de cette 2ème tentative, et si, à l'occasion d'une 3ème présentation, le Client considère que (i) les Anomalies Bloquantes ou Majeures n'ont pas été levées et font obstacle à la réception comme rendant les Logiciels/ Services non-conformes au Contrat et que (ii) VisiatiV approuve la position du Client, le Contrat sera résilié de plein droit et sans faute d'aucune Partie.

Toute échec de la procédure de réception du fait de la négligence ou de l'inaction du Client et des Utilisateurs dans la communication des informations ou dans la réalisation des tests demandés, ouvre le droit à VisiatiV de prononcer la résolution du Contrat aux torts exclusifs du Client. La date du procès-verbal d'installation/de réception ou, à défaut, le 1er (premier) jour d'utilisation des Logiciels/Services, fait courir le délai de garantie contractuelle éventuellement prévue dans les Conditions Particulières, ou à défaut et si applicable, le Service de Maintenance de VisiatiV. Ce faisant, le Client renonce à invoquer l'encontre de VisiatiV la résiliation ou la résolution du Contrat pour manquement à son obligation de délivrance conforme s'il a signé le procès-verbal d'installation/de réception sans réserves ou commencé à utiliser les Logiciels/Services sans alerter VisiatiV d'aucune Anomalie Majeure ou Bloquante.

Le Client a donc été en mesure d'apprécier les conséquences d'une négligence ou d'une légereté de sa part dans la procédure de réception des Logiciels/Services, pendant laquelle il doit par ailleurs collaborer activement avec VisiatiV pour l'alerter ou pour lui fournir toutes informations dont VisiatiV aurait besoin.

En tout état de cause, une Anomalie Mineure ne peut pas faire obstacle à la réception des Logiciels/Services.

Procédure de réception des Matériels exclusivement. Sans préjudice des conditions imposées par le transporteur ou le fabricant des Matériels, il incombe au Client de vérifier au moment de la livraison, la conformité des Matériels à la Commande passée et leur bon fonctionnement. Toute réclamation du Client en cas de non-conformité des Matériels doit être formulée, à peine de déchéance de toute action s'y rapportant, le jour même de la réception des Matériels. En vertu de l'article L. 133-3 du Code de commerce, ces réserves devront, en outre, être notifiées au transporteur par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 3 (trois) jours suivant la livraison. En cas de Produits mangants ou détériorés lors du transport, le Client devra fournir toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception des Produits. Le Client devra également notifier ces réserves par courrier recommandé avec accusé de réception à VisiatiV et ce, dans les huit (8) jours de la livraison des Produits, et retourner le(s) Produit(s) dans ce délai.

A défaut de procéder ainsi, le Client ne peut formuler aucune réclamation auprès de VisiatiV. Les frais et risques afférents au retour des Matériels sont à la charge du Client. En tout état de cause, aucun retour ne sera accepté après un délai de huit (8) jours ouvrés suivant la date de livraison des Matériels concernés. Après examen par la VisiatiV des Matériels retournés et en cas de non-conformité dûment constatée, VisiatiV aura pour seule obligation, et ce à l'exclusion de tous dommages-intérêts, à son libre choix, de remplacer les Matériels non-conformes par des matériels conformes équivalents ou de procéder à la résolution de la Commande concernée et en conséquence, de rembourser le Client.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à VisiatiV toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Toute intervention par lui-même ou par un tiers avant celle de VisiatiV exclut d'imputer la responsabilité des problèmes sur cette dernière.

En dehors de ces cas limitatifs, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation ni d'aucun droit à remboursement.

Formations. Pour toute formation dispensée par VisiatiV, une attestation de présence ou d'assiduité sera remise au Client pour signature. A défaut de réclamation ou de signature dans un délai de 5 (cinq) jours suivant la présentation de la feuille de présence, la Formation est réputée avoir été effectivement dispensée à la date convenue. Des conventions de formation distinctes seront conclues, si cela est rendu nécessaire par les dispositions légales applicables.

Article 8. **Disponibilité des Services Applicatifs dans le cadre des Services SaaS**

Les niveaux de service relatifs à la disponibilité des Services Applicatifs ne sont applicables qu'au Service SaaS, à l'exclusion de tout autre Service, sauf si les Conditions Particulières en disposent autrement.

VisiatiV fait ainsi ses meilleurs efforts pour que les Services Applicatifs soient accessibles 24H/24, 7 jours sur 7, moyennant un taux de disponibilité des Services à hauteur de 99,95% sur une base mensuelle (ci-après la « Disponibilité du Service »).

Ce taux de Disponibilité 99,95 % est calculé sur une période d'un mois calendaire par application de la formule suivante :

Disponibilité = 100 % x [1 - (T : T)] ou :

- T = nombre de minutes où les Services ont été indisponibles pendant la période d'un mois considérée.

- T = nombre total de minutes dans le mois.

La Disponibilité est calculée sur la base d'informations extraites des outils statistiques de VisiatiV, et si VisiatiV l'accepte, de ceux du Client. En cas d'informations différentes, ce sont celles fournies par VisiatiV qui feront foi, à l'exclusion de toutes autres, pour le calcul de la Disponibilité.

VisiatiV fournit un rapport de Disponibilité sur simple demande écrite du Client.

En cas de non-respect des engagements de Disponibilité de plus de 10 (dix) % du taux de Disponibilité pendant 2 (deux) mois successifs, les Conditions Particulières pourront prévoir des pénalités.

En tout état de cause, le montant des pénalités ne pourra dépasser 5 (cinq) % du montant par tranche d'une heure d'indisponibilité dans la limite de 100 (cent) % du montant total HT de la facture du mois concerné.

Exclusion du calcul de l'indisponibilité : Le Client reconnaît et accepte que la Disponibilité du Service puisse être perturbée, sans droit à indemnités ni pénalités dans les cas suivants qui ne seront en outre pas pris en compte pour le calcul du taux de Disponibilité :

- Pannes dues au réseau Internet ou aux liaisons des opérateurs reliant VisiatiV ou son prestataire d'hébergement au réseau Internet,

- Incidents imputables au contenu fournis par le Client/à ses

Données,

- Force majeure,

- Interventions de maintenance planifiées et notifiées au

Client,

- En raison du propre Environnement du Client (y compris les coupures et dysfonctionnements Internet ou de son réseau de télécommunications), de ses Données, de tout acte volontaire ou non du Client, et de tout action interdit en application du Contrat.

VisiatiV décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Service indépendante de son contrôle, en particulier et sans limitation, dans les cas listés ci-avant.

Article 9. **Prix, facturation et modalités de paiement**

9.1 **Prix**
Les Services et Produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la signature de la Commande.

Sauf dérogation expresse convenue entre les Parties, les prix sont libellés en euros et s'entendent hors taxes, transport non compris, et sont fixés dans les Conditions Particulières.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

Pour toutes les interventions sur site Client ou à l'extérieur des locaux de VisiatiV, les prix n'incluent pas les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et de location de salle. Ces derniers sont facturés directement au Client à l'issue de l'intervention, aux frais réels.

VisiatiV se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve d'en informer le Client préalablement à sa Commande.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux Commandes reçues postérieurement à leur envoi.

9.2 **Révision**
A l'issue de la Période Initiale, puis à l'échéance de la période ferme reconduite, le cas échéant, le prix HT du Service sera révisé, selon l'indice SYNTEC conformément à la formule suivante :

P1 = P0 x (S1/S0)

Dans laquelle :

- P1 représente le prix HT de la redevance du Service après révision ;

- P0 représente le prix HT de la redevance du Service à la date de signature du contrat lors de la première révision. Puis, pour les révisions suivantes, P0 représente le prix HT de la redevance du Service tel que révisé lors de la précédente révision ;

- S1 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision du prix HT de la redevance du Service ;

- S0 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du contrat lors de la première révision ou prix HT de la redevance du Service. Puis, pour les révisions suivantes, S0 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision du prix HT de la redevance du Service.

En toute état de cause, le Client accepte de renégocier à la hausse le prix du Contrat si VisiatiV justifie d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat, qui rend l'exécution des Services beaucoup plus complexe et plus onéreuse.

Pendant la phase de négociation, VisiatiV continue à exécuter ses obligations.

9.3 **Facturation**
Sauf dérogation dans les Conditions Particulières, les factures sont émises par VisiatiV de la façon suivante :

- En cas de vente, 100% du prix au moment de l'expédition des Produits commandés. Par expédition, il faut entendre, concernant les Logiciels, leur livraison ou leur mise à disposition par tous moyens ;

- 100% à l'installation en cas de Service on Premise, pour les frais d'installation ;

- 100% de la redevance annuelle au jour de la Commande, puis les autres années, 100% de la redevance annuelle 1 (une) fois par an le mois précédant la date anniversaire de l'année contractuelle, sauf clause contraire dans les Conditions Particulières ; pour le Service SaaS, Service de Maintenance, Service de Sauvegarde, Service d'Hébergement.

- En cas de location de Matériels, par livrés mensuels.

Le Client l'échéancier convenu dans les Conditions Particulières pour les Développements Spécifiques et pour tous les autres Services. A défaut d'échéancier, la facturation sera établie comme suit : 50% à la

Commande, 30% à la livraison, et 20% le jour du prononcé de la recette. Pour les Produits et Services ne faisant pas l'objet d'une recette, 50% à la Commande et 50% à la Livraison.

Les créances de Visiativ sont portables, et non quérables. Sauf dérogation dans les Conditions Particulières, les factures de Visiativ sont réglées par virement bancaire ou par prélèvement automatique dans les 30 (trente) jours suivant la date d'émission de la facture.

Visiativ se réserve le droit de demander un acompte. De plus, Visiativ se réserve le droit de transmettre au Client ou de mettre à la disposition du Client les factures sous format électronique par tout moyen à sa convenance. Aucun acompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

9.4. Retard ou défaut de paiement
En cas de retard de paiement ou de non-paiement à l'échéance convenue, Visiativ se réserve le droit de suspendre, de résilier ou de prononcer la résolution du présent Contrat de plein droit, dans les 8 (huit) jours suivant mise en demeure restée infructueuse, et sans préjudice du droit de recouvrer les sommes dues et tous dommages et intérêts éventuels. La résolution concernera non seulement la Commande en cause mais aussi toutes les Commandes impayées antérieures, que leur paiement soit échoué ou non.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, échue ou non, sans mise en demeure préalable. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Visiativ. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Le paiement ultérieur éventuel n'entraînera pas de prorogation de la date anniversaire du renouvellement du Contrat.

En cas de contestation d'une facture, le paiement de la facture contestée demeure dû.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne en tout état de cause l'application d'intérêts de retard, conformément à l'article 441-6 du Code de commerce, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Le Client sera en outre redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros (loi n°2012-387 du 22 mars 2012). Le Client devra rembourser, le cas échéant, tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de Visiativ.
Article 10. Protection des Données
10.1. Propriété et contrôle sur les Données par le Client
Le Client est seul titulaire des droits sur les Données traitées dans le cadre des Services.

Le Client concède, en tant que de besoin, à Visiativ et à ses sous-traitants une licence non exclusive et mondiale, gratuite et cessible lui permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher les dites Données aux seules fins de l'exécution des Services et exclusivement en association ou à l'occasion de ceux-ci.

Cette licence prendra fin automatiquement à la cessation du présent Contrat, sauf nécessité de poursuivre l'hébergement des Données et leur traitement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de réversibilité, telles que prévues à l'article « Réversibilité » des présentes. Le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des Données dans le cadre des Services et qu'il peut en concéder librement licence dans les termes susvisés.

Le Client déclare et garantit en outre qu'en créant, installant ou téléchargeant les Données dans le cadre des Services, il n'exerce aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé sur tout ou partie des Données et qu'il ne porte pas atteinte à des droits de tiers.

Le Client s'engage à indemniser Visiativ de toutes les conséquences pécuniaires que Visiativ pourrait être amenée à supporter en raison d'un manquement du Client au regard des garanties sus visées concernant les Données.

A l'occasion de l'utilisation des Services, le Client veillera à ne pas soumettre, transmettre, stocker des Données qui nécessiteraient que Visiativ se conforme à des lois ou des réglementations spécifiques autres que celles expressément prévues dans le Contrat.

Au sens de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, pour la Confiance en l'Économie Numérique dite « LCEN », Visiativ est réputée être l'hébergeur des Logiciels/Services Applicatifs et le Client l'éditeur des contenus et Données. En effet, Visiativ n'effectue aucune vérification préalable des Données du Client, et ne peut donc pas être tenue responsable du contenu ou d'effets de ces Données, sans préjudice du respect de la Réglementation sur la protection des données en cas de Données Personnelles.

Les responsabilités du Client au titre de la LCEN sont également décrites ci-après, à l'article « Responsabilités du Client ».

10.2. Respect de la Réglementation sur la protection des données, si les Données sont des Données Personnelles
Le Client a informé Visiativ que ses Données pouvaient inclure des Données Personnelles.

Le Client s'engage toutefois à ne traiter et à ne sous-traiter à Visiativ, que les Données Personnelles strictement nécessaires pour répondre à ses besoins propres et ceux de ses Utilisateurs dans le cadre du Service. Le Client reconnaît et accepte qu'il agit en tant que « Responsable de traitement », au sens de la Réglementation sur la protection des données, sur ses Données Personnelles, Visiativ étant réputée « Sous-traitant » et agissant à ce titre sous les instructions du Client.

Pour les besoins de la fourniture des Services, le Client a donné instruction à Visiativ de traiter les Données Personnelles selon les modalités ci-après. Identification des Données Personnelles et des personnes physiques concernées par les traitements de Données Personnelles dans le cadre du Service : du fait de la nature des Services, Visiativ n'est pas en mesure d'identifier l'intégralité des Données constitutives de Données Personnelles. Le Client s'engage toutefois à tenir un registre interne recensant toutes les Données Personnelles traitées par ses sous-traitants, et en particulier Visiativ, et à le mettre à disposition de Visiativ sur simple demande.

En cas de Données Sensibles au sens de la Réglementation sur la protection des données, le Client devra en informer expressément Visiativ, qui pourra refuser de rendre le Service s'il considère que ce traitement présente un risque. En particulier, le traitement des Données Personnelles de santé est strictement interdit dans le cadre des Services, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Les opérations de sous-traitance sur les traitements de Données Personnelles réalisées par Visiativ pour le compte du Client, sont en particulier et en fonction des Services commandés : l'accès aux Données, l'hébergement des Données, l'affichage, la copie, et la sauvegarde des Données, le stockage des Données, la transmission des Données à des partenaires de Visiativ, dont les Éditeurs, pour les finalités, la durée et dans les conditions de sécurité précises ci-après. Toutefois le Client reconnaît et accepte que Visiativ peut incidemment avoir accès à des Données Personnelles lorsqu'il procède à l'installation des Logiciels dans le cadre du Service On Premise, ou

dans le cadre de ses interventions de Maintenance, mais n'a pas vocation ni à les copier, ni à les sauvegarder, ni à les stocker, ni à les héberger, sauf si ces actions sont strictement nécessaires aux missions que le Client lui a confiées.

Finalités des traitements de Données Personnelles opérés par Visiativ dans le cadre du Service : les traitements de Données Personnelles par Visiativ sont exclusivement ceux qui ont pour finalité et sont strictement nécessaires à la réalisation des Services prévus au Contrat, toute autre utilisation étant interdite sans l'accord exprès et préalable du Client.

Le Client interdit expressément à Visiativ de louer ou revendre les Données. Durée de conservation : le Client autorise Visiativ à utiliser les Données Personnelles pendant toute la durée du Contrat et pour une période n'excédant pas 12 (douze) mois suivant la fin du Contrat sauf pour respecter une obligation légale ou réglementaire.

A l'issue du Contrat, Visiativ s'engage à détruire les Données Personnelles que le Client n'aurait pas déjà intégralement récupérées dans le cadre de la Réversibilité.

Localisation des traitements de Données Personnelles : le Client autorise Visiativ à utiliser les Données Personnelles conformément aux présentes au sein de l'Union Européenne ou en dehors de l'Union Européenne, seulement si ce transfert répond à l'une des conditions suivantes : (i) le traitement est réalisé au sein d'un « pays tiers » bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne ; (ii) le traitement est réalisé par une entreprise établie aux États Unis et disposant d'une certification Privacy Shield ou toute autre certification équivalente ; (iii) le traitement est encadré par des Clauses contractuelles types émises par la Commission européenne. Dans cette hypothèse, les Parties intègrent par référence au Contrat lesdites clauses contractuelles types, qu'elles s'engagent à ratifier préalablement à la mise en œuvre du ou des traitements concernés ; (iv) le traitement est encadré par des « Binding Corporate Rules » type Sous-traitants.

Si la ou les condition(s) utilisée(s) pour encadrer le transfert devaient(en) caduquer(s), les Parties conviennent de se reconstruire sans délai pour examiner la nouvelle manière d'encadrer le transfert envisagé.

Sous-traitance : le Client autorise Visiativ à recourir à des Sous-Traitants dans le cadre de l'exécution des Services (exposants des serveurs d'hébergement par exemple) seulement si ces derniers sont contractuellement liés par les mêmes engagements que Visiativ au titre du Contrat concernant les Données Personnelles, ce sous la responsabilité de Visiativ.

Visiativ dressera la liste nominative des Sous-traitants ainsi que les pays où ils interviennent pour le compte du Client dans le cadre du Contrat, sur demande écrite du Client : Visiativ peut être amenée, pour les besoins de fourniture des Services, à mettre les Données Personnelles à disposition d'autres tiers qui devront présenter les mêmes garanties que ses Sous-traitants, tels que les Éditeurs tiers.

Mesures de sécurité des Données Personnelles : les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des Données Personnelles au plus haut des trois (3) niveaux suivants : (i) les mesures prises par Visiativ pour ses propres données, (ii) les mesures conformes à l'état de l'art, dont notamment les recommandations publiées par les autorités de protection des données ou les autorités administratives compétentes en matière de sécurité informatique, (iii) les mesures prises par les Éditeurs pour leurs propres données.

Il appartient respectivement à chaque Partie de déterminer lesdites mesures de sécurité et de se les transmettre réciproquement dès demande de l'autre Partie.

Pour sa part, le Client garantit en tout état de cause que les Données Personnelles ne contiennent ni ne véhiculent aucun virus, chevaux de Troie et autres contenus nuisibles ou destructeurs susceptibles de porter atteinte tant aux droits des personnes concernées, qu'à Visiativ.

Pour sa part, Visiativ a mis en place les mesures suivantes, documentées par ses soins : (i) sécurité physique de ses locaux : protection contre les intrusions, contrôle des accès, gestion et suivi des habilitations d'accès incluant la gestion des visiteurs, procédures d'alertes sur incidents ; (ii) sécurité logique : politique de mots de passe, protection des environnements informatiques sensibles par logiciel antivirus à jour (programmes et bases de signatures virales) ;

Limites : le Client reconnaît que Visiativ n'a aucun contrôle sur le transit des Données, dont les Données Personnelles, via les réseaux de télécommunication publics utilisés par le Client pour accéder aux Services et notamment le réseau Internet. Le Client reconnaît et accepte que Visiativ ne puisse donc garantir la confidentialité des Données lors du transfert de celles-ci sur lesdits réseaux publics. En conséquence, Visiativ ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas, notamment, de détournement, de captation, de corruption des Données, ou de tout autre événement susceptible d'affecter celles-ci, survenant à l'occasion de leur transit sur les réseaux de télécommunication publics.

Le Client considère, en tant que Responsable de traitement que, compte tenu de la nature des Services et du risque qu'il a été en mesure d'évaluer concernant la protection des droits des personnes concernées, les mesures susvisées et les limites stipulées, présentent des garanties adéquates et satisfaisant aux exigences de la Réglementation sur la protection des données. Toute autre mesure ou garantie supplémentaire devra être expressément demandée à l'issue moyennant le respect d'un préavis de 45 (quarante-cinq) jours.

A défaut pour Visiativ de pouvoir répondre à une telle demande, les Parties se réuniront pour convenir d'une solution alternative possible pour parvenir au même résultat.

Si les mesures demandées bouleversent l'équilibre économique du présent Contrat, Visiativ s'engage à communiquer, sans délai, un devis au Client pour la mise en place de ces nouvelles mesures de sécurité.

Si les parties ne parviennent pas à un accord sur les mesures demandées, il pourra être mis fin au Contrat, sans qu'aucune faute sur ce fondement ne puisse être reprochée à Visiativ.

Notification des violations : chaque Partie s'engage à notifier à l'autre Partie toute violation de Données Personnelles dans les quarante-huit (48) heures de la survenance d'une telle violation dont elle aurait connaissance.

Conformément au Règlement sur la protection des données, Visiativ communiquera au Client les informations en sa possession, pour le cas où la Violation serait causée à l'occasion des Services, permettant au Client de répondre à son obligation de notification et de remédiation auprès de l'autorité de contrôle et des personnes concernées.

En effet, en tant que Responsable de traitement, le Client est exclusivement tenu et débiteur de ses obligations de notification des Violations. En cas de négligence de la part du Client, Visiativ pourra notifier la Violation à l'autorité compétente, sans que le non-respect des délais ou autres obligations incombant normalement au Client ne puisse lui être reproché par ce dernier.

Régulation judiciaire ou administrative : sous réserve du respect de la législation applicable, Visiativ s'engage à notifier au Client toute demande de transmission ou de consultation des Données Personnelles émise par une autorité judiciaire ou administrative. Visiativ agira sur les instructions du Client pour la communication desdites Données. En cas d'instructions de ne pas communiquer, le Client assumera toutes les conséquences de cette « entrave » comme lui étant exclusivement imputable et garantit Visiativ

de toute conséquence, notamment pécuniaire, sur ce fondement. En cas d'instruction de communiquer, Visiativ s'engage à agir avec discrétion et à ne communiquer que les Données strictement exigées.

Respect du droit des personnes concernées : Visiativ n'a aucun lien avec les personnes concernées par les traitements qu'elle réalise dans le cadre du Contrat. Le Client est, par conséquent, le seul débiteur des obligations légales en lien avec le respect du droit des personnes concernées dont les Données Personnelles sont traitées à l'occasion des Services. Il dispose, pour respecter cette obligation des personnes concernées, des mesures organisationnelles et techniques lui permettant (i) d'informer clairement les personnes concernées, (ii) de recueillir leur consentement si nécessaire, (iii) de répondre notamment à leurs demandes de droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité des Données Personnelles.

A ce titre, le Client fait son affaire de fournir aux personnes concernées une information claire, non-ambigüe et à tout moment accessible, sur les conditions et modalités dans lesquelles leurs Données Personnelles sont susceptibles d'être traitées par des tiers tels que Visiativ ou ses partenaires. Le Client est entièrement responsable des conséquences, notamment pécuniaires, en cas de réclamations des personnes concernées, si les traitements ne sont pas en conformité avec la Réglementation sur la protection des données du fait d'une information détaillée ou d'un défaut de consentement de ces derniers.

Visiativ exécutera, si elle en les moyens, toutes instructions écrites données par le Client, pour procéder dans un délai raisonnable à la suppression des Données Personnelles pour permettre au Client de respecter ses obligations vis-à-vis des personnes concernées.

Toutefois, le Client reconnaît et accepte que Visiativ n'a pas les capacités techniques de procéder à des suppressions partielles, ou ciblées concernant une ou plusieurs Données(s) Personnelles(s) en particulier. Il se peut donc que, pour répondre à une demande en ce sens du Client, Visiativ soit contrainte d'arrêter partiellement ou totalement les Services et de supprimer toutes les Données.

Dans l'hypothèse où, exceptionnellement, Visiativ serait saisie, directement ou par l'intermédiaire d'un Sous-traitant, d'une demande portant sur les droits visés ci-dessus, elle s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais pour qu'il puisse répondre de ses propres obligations.

De manière générale, Visiativ fera ses meilleurs efforts, autant que possible, pour apporter son assistance au Client pour lui permettre de respecter ses obligations en tant que Responsable de traitement.

Cet engagement de collaboration et d'assistance est par ailleurs déjà rempli par le fait que Visiativ donne accès au Client, à tout moment, aux Données Personnelles dont il est le Responsable de traitement, qu'il peut lire, copier, récupérer, supprimer et de manière générale, administrer comme bon lui semble, sous réserve de respecter la Réglementation sur la protection des données.

Article 11. Informations confidentielles
Les « Informations Confidentielles » désignent toute information, donnée ou document, de toute nature, communiquée par la Partie divulgateuse ou une de ses Filiales à la Partie destinataire, par oral ou par écrit, ou autrement portée à la connaissance de la Partie destinataire lors de l'exécution du Contrat. Les Informations Confidentielles peuvent comprendre, sans y être limitées, des informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, des formules, échantillons, spécifications, dessins, design, logiciels, modèles, rapports, descriptions, études, analyses, ou compilations. Les Logiciels / Services Applicatifs et les Données sont des Informations Confidentielles. Les informations dérivées créées par la Partie destinataire à partir des Informations Confidentielles sont également considérées comme des Informations Confidentielles. Elles peuvent comprendre, sans y être limitées, des traductions, adaptations ou arrangements des Informations Confidentielles, ou encore des rapports, tests ou résultats d'évaluation.

Pour l'application du présent article, les « Filiales » désignent les sociétés qu'une Partie contrôle, qui la contrôlent ou qui sont sous un contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Partie destinataire s'engage à traiter de manière secrète et confidentielle toutes les Informations Confidentielles. En conséquence, elle s'engage à :

- Ne pas divulguer, directement ou indirectement, à un quelconque tiers des Informations Confidentielles, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de la Partie divulgateuse ;
- Ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ses collaborateurs, Filiales, sous-traitants et fournisseurs ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du Contrat ;
- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution du Contrat ;
- Définir des mesures de conservation appropriées au regard de la nature des Informations Confidentielles.

Ces obligations de confidentialité ne s'opposent pas à ce que la Partie destinataire copie ou reproduise tout ou partie des Informations Confidentielles, à condition que ces actes soient nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Les restrictions concernant l'utilisation et la divulgation des Informations Confidentielles ne s'appliquent pas aux informations :

- Qui sont tombées dans le domaine public ;
- Qui étaient connues de la Partie destinataire avant leur communication par la Partie divulgateuse ;
- Que la Partie destinataire a acquises indépendamment, auprès d'une source ayant le droit légitime de les divulguer ;
- Qui sont le résultat de développements internes de la Partie destinataire réalisés par des collaborateurs n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles ; ou
- Dont la divulgation est exigée par la loi ou par une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou rendue nécessaire pour les besoins d'une action et/ou procédure judiciaire.

La Partie destinataire s'engage à retourner ou à détruire, à la première demande de la Partie divulgateuse et à tout moment, les Informations Confidentielles et leurs copies éventuelles, à l'exception des éléments conservés en application d'une obligation légale, telle qu'une obligation d'archivage.

Toutes les Informations Confidentielles restent la propriété de la Partie divulgateuse. Aucune disposition de l'Accord ne peut être interprétée comme obligeant les Parties à communiquer des informations en leur possession. Aucune disposition de l'Accord ne peut être interprétée comme octroyant ou conférant à la Partie destinataire, directement ou non, explicitement ou implicitement, par licence ou tout autre moyen, un droit sur les Informations Confidentielles, ni sur les informations dérivées des Informations Confidentielles. Il est notamment interdit à la Partie destinataire de déposer, directement ou indirectement, en son nom propre ou au nom de tiers, une demande de brevet ou de marque, ou de revendiquer tout autre droit de propriété intellectuelle, protégeant ou mentionnant les Informations Confidentielles de la Partie divulgateuse.

A l'exclusion d'une éventuelle garantie expresse qui pourrait être donnée dans un domaine particulier, toutes les Informations Confidentielles sont fournies "en l'état" et sans aucune garantie concernant leur exactitude, exhaustivité, résultat, ponctualité ou autre. La Partie divulgateuse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels dommages que

l'intégrité ou la performance des Logiciels/Services Applicatifs
Le Client garantit Visiativ de toutes conséquences liées au non-respect de la présente Section.

17.7. Divers
Le Client demeure également responsable à l'égard de Visiativ :

- De toute utilisation non autorisée du Service et des dommages qui pourraient en résulter ;
- De tous les matériels et logiciels qu'il fournit, ainsi que les risques associés, et est seul responsable des dommages causés à lui-même, à son personnel, à ses Utilisateurs ou à des tiers y compris des conséquences pouvant résulter de dysfonctionnements du Service, si ces dysfonctionnements sont imputables aux éléments fournis par le Client,
- De l'utilisation de tout ou partie des Services alors que Visiativ, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, lui avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ;

D'une utilisation des Services dans un Environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques de Visiativ, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément analysés par Visiativ ;

Article 18. Force Majeure
La responsabilité d'aucune des Parties ne pourra être recherchée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.
La Force majeure comprend notamment les grèves de toute nature, les problèmes ou retards d'approvisionnement de Visiativ des Produits et licences relatives aux Services, la rupture des contrats avec les Editeurs si celle-ci ne lui est pas exclusivement imputable, l'incendie, les embargos, les intempéries, l'inondation, les problèmes de connexion au réseau Internet, la guerre, les émeutes, les troubles sociaux, les arrêts de travail, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les attaques malveillantes alors que Visiativ a mis toutes les mesures en œuvre pour les éviter, les attaques par refus de service.

Article 19. Suspension/Résiliation/Résolution
Il est entendu que toutes les sommes facturées par Visiativ sont dues, nonobstant la résiliation, résolution, suspension du Contrat et des Services. En outre, la fin ou la suspension du Contrat ne donne droit à aucun remboursement de la part de Visiativ.

19.1. Suspension des Services
Visiativ se réserve le droit de suspendre tout ou partie des Services, suspension qui sera notifiée au Client par tous moyens :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du Client, en particulier son obligation de paiement, dans les 8 (huit) jours suivant la date de ladite notification valant mise en demeure ;
- En cas de non-respect du Contrat par le Client, de nature notamment à compromettre les Logiciels/Services Applicatifs.

Le paiement des Services reste dû pendant la période de suspension ou de limitation de tout ou partie des Services.

Pour ces mêmes raisons, Visiativ peut également prononcer la résolution ou résilier de plein droit le Contrat.

19.2. Résiliation du Contrat
Chacune des Parties pourra résilier le Contrat pour convenance selon les modalités prévues dans les présentes CGV, à l'article « Durée », sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières.

Par exception, Visiativ pourra résilier le Contrat pour manquement du Client, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours.

Article 20. Garanties
20.1. Garantie des Matériels
Les Matériels sont couverts par la garantie de leurs fabricants ou distributeurs, en ce compris d'éventuelles garanties conventionnelles étendant la garantie légale, étant précisé que le Client s'adressera auxdits fabricants ou distributeurs pour mettre en œuvre la garantie des Matériels. Il appartient au Client de prendre connaissance des garanties applicables avant de passer sa Commande.

20.2. Garantie contractuelle pour le traitement des Anomalies
Toute garantie contractuelle est expressément stipulée dans les Conditions Particulières avec sa durée, qui ne saurait, sauf exception, excéder 3 (trois) mois. En cas de garantie contractuelle applicable, Visiativ s'engage à corriger les Anomalies dans des conditions identiques à celles du Service de Maintenance.

A l'issue de la garantie contractuelle, le Client a la possibilité de souscrire au Service de Maintenance, moyennant tarification supplémentaire. Le cas échéant, les niveaux de service prévus dans le cadre du Service de Maintenance ne sont applicables qu'à compter de la souscription de ce service.

20.3. Garantie de contrefaçon
Visiativ déclare que les Services Applicatifs/Logiciels édités par Visiativ/Développements Spécifiques (ci-après "les Éléments") fournis en exécution du présent Contrat ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

Visiativ garantit le Client contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à son encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur les Éléments, sous réserve que, cumulativement :

- Visiativ soit informée sans délai de toute menace, plainte ou recours de la part d'un tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle, et ce que cette plainte soit dirigée envers le Client ou un de ses Utilisateurs ;
- Le Client apporte son assistance et donne l'opportunité à Visiativ d'assumer seule le contrôle de toute négociation en vue d'une transaction avec le tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Visiativ et le tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle, Visiativ prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction, ainsi que les honoraires d'avocat raisonnables sur justificatifs de factures d'honoraires acquittés.

A défaut pour Visiativ d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligent contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle, et s'engage à ce titre à appeler sans délai Visiativ en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon par les Éléments de ses droits de propriété intellectuelle se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Visiativ indemniserait ce dernier du montant (i) de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation

versé par le Client, (ii) des honoraires d'avocat et d'huissier raisonnables sur justificatifs de factures d'honoraires acquittés.

20.4. Exclusions de garantie
La garantie d'exécution susvisée ne s'applique pas aux éléments ou aux composants :

- Qui n'ont pas été fournis par Visiativ,
- Qui sont causés par les équipements du Client ou ses Utilisateurs,
- Qui sont combinés à des logiciels, matériels ou équipements tiers quand la prétendue contrefaçon est relative à une telle combinaison,
- Quand le Client continue la prétendue activité contrefaisante malgré la signature d'une transaction, ou la signification d'une décision de justice ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée,

Si le Client n'a pas mis en œuvre les modifications conseillées par Visiativ qui auraient écarté la qualification de contrefaçon. La présente garantie ne s'applique pas non plus aux Données.

Visiativ ne garantit en outre pas les performances ou les résultats obtenus par le Client ou les Utilisateurs en utilisant les Services. Visiativ ne garantit pas non plus que les Logiciels/Services Applicatifs sont en adéquation avec les besoins du Client à qui il incombe de procéder à toutes vérifications préalables avant de passer Commande. Si le Client ne s'estime pas suffisamment informé par les informations, documentations, sites Internet de Visiativ ou des Editeurs, il doit s'abstenir de passer Commande ou différer le moment de celle-ci. Le cas échéant, il conclut le Contrat à ses risques et périls.

Enfin, les parties reconnaissent qu'un logiciel peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas économiquement rectifiables ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de les corriger. Visiativ ne garantit pas en conséquence que l'ensemble des défauts ou erreurs des Services soient corrigés.

Article 21. Modifications/Suppressions des Services et/ou Produits
Visiativ se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification ou suppression qu'elle juge utile à ses Produits et Services.

Pour les Services dont le Contrat est à exécution successive, Visiativ peut, pendant toute la durée du Service, y compris pendant la Période Initiale, apporter à tout moment toute modification ou suppression sous réserve d'informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois.

En cas de modifications substantielles des conditions d'exécution d'un Service par Visiativ ayant un impact sur le prix du Contrat à la hausse, le Client dispose d'un délai de 15 (quinze) jours pour solliciter par écrit, auprès de Visiativ, une renégociation des conditions du Contrat. A défaut d'accord avant l'entrée en vigueur de ces modifications significatives du Service, le Client pourra mettre un terme de manière anticipée au Contrat, pour convenance, conformément à l'article « Résiliation ». Pendant la durée du préavis, les modifications concernées ne sont pas applicables au Client.

Article 22. Modifications des Conditions Générales de Vente
Visiativ se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de la Commande. En cas de modifications en cours de Commande, les CGV anciennes restent en vigueur jusqu'à la prochaine Commande si le Client accepte les modifications.

Article 23. Non sollicitation du personnel de Visiativ
Le Client s'interdit de solliciter, débaucher, proposer un emploi, engager ou de faire travailler directement ou indirectement un collaborateur ou mandataire de Visiativ sans l'accord préalable et écrit de ce dernier, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur lui-même. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et douze (12) mois suivant la cessation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit. Toute violation de ces interdictions entraînera de plein droit le paiement par le Client d'une indemnité égale à douze (12) fois le dernier salaire mensuel brut du collaborateur embauché dans ces conditions.

Article 24. Réversibilité
Dans le cadre du Service SaaS et de l'Hébergement, en cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le Client pourra demander par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un (1) mois qui suivront la fin des relations, la réversibilité des Données/Applications Hébergées/Développements Spécifiques lui appartenant. Il est convenu entre les Parties qu'à l'échéance du délai ci-avant défini et en l'absence de demande du Client conformément au présent article, les Données du Client seront supprimées par Visiativ, ce que le Client reconnaît et accepte de même que Visiativ ne garantit pas être en mesure de réaliser le processus de réversibilité demandé.

Visiativ s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition du Client en téléchargement, dans les 20 (vingt) jours ouvrables à compter de la réception de la demande écrite du Client, une copie de la dernière situation des Données du Client, dans un format au choix de Visiativ.

Les Parties conviennent des dispositions financières suivantes, en ce qui concerne la réversibilité :

- si la réversibilité découle d'une résiliation anticipée du présent Contrat suite à un manquement grave de Visiativ à des obligations essentielles du présent Contrat lui incombant, la réversibilité des Données ne sera alors pas facturée au Client ;
- si la réversibilité découle d'une résiliation anticipée suite à la survenance d'un cas de force majeure, les coûts liés à la réversibilité des données supportées par Visiativ seront partagés par moitié entre les Parties ;
- si la réversibilité découle de toute autre cause de rupture du présent Contrat ou d'une demande du Client durant l'exécution du Contrat, la réversibilité des Données effectuée par Visiativ sera facturée au Client dans son intégralité sur la base des tarifs de Visiativ en vigueur au jour de la Commande de la réversibilité.

Article 25. Cession - Transmission - Sous-traitance
Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite, expresse et préalable de Visiativ.

Visiativ se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix (dans les conditions et limites imposées par le Règlement sur la protection des données). A ce titre, le Client autorise Visiativ à sous-traiter tout ou partie de l'exécution du Contrat au Groupe Visiativ.

Visiativ se réserve également le droit de céder le présent Contrat sans formalités, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

L'établissement cessionnaire sera substitué à Visiativ, et ce à compter de la date de la cession. L'établissement cessionnaire deviendra le cocontractant du Client ce qu'il reconnaît et accepte ; le cessionnaire s'engageant à répondre en intégralité les droits et obligations découlant du présent Contrat.

Visiativ se réserve le droit de transmettre à tout moment le bénéfice et les charges du présent Contrat à toute société ou tout organisme de sa convenance sans être tenue d'en informer le Client et ce, dans le respect de la législation en vigueur et sous réserve d'assurer la continuité du Contrat décrit aux présentes.

Article 26. Changement de capital social
Visiativ pourra résilier le Contrat, sans avoir à régler une quelconque

indemnité, de quelque montant et de quelque nature qu'elle soit, dans l'hypothèse :

- où trente-trois pour cent (33%) au moins du capital social et/ou des droits de vote du Client viendraient à être détenus, directement ou indirectement, par un actionnaire concurrent de Visiativ ou de son Groupe et non présent dans le capital du Client au jour de la signature du Contrat ;
- d'une location-gérance, d'une fusion/absorption, d'un apport partiel ou total d'actifs du Client à une société tierce concurrente ou entrant dans le champ de concurrence de Visiativ ou de son Groupe.

Dans les deux hypothèses précitées, et de manière plus générale, le Client s'engage à préalablement informer Visiativ par écrit de l'éventualité d'une telle situation puis de sa réalisation ou non.

Le Contrat pourra alors être résilié de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception de Visiativ, sans qu'il soit besoin de ne remplir aucune formalité judiciaire, dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de ladite lettre par le Client.

A défaut d'avoir été informée par le Client, la résiliation de plein droit sera effective et sans aucune formalité, dès la connaissance effective par Visiativ de l'une des deux hypothèses précitées qu'elle notifiera au Client par tous moyens.

Article 27. Convention de preuve
En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit numérique, les Parties reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications effectuées par les Parties et des documents numérisés échangés entre elles dans le cadre du Service, ainsi que de tous les éléments informatiques et électroniques établis et/ou conservés par Visiativ durant l'exécution du Contrat notamment via son outil de ticketing et sa solution de « comptage » des licences, le cas échéant. En cas de contradiction, seuls lesdits éléments établis et/ou conservés par Visiativ prévaudront sur ceux produits par le Client.

Article 28. Dispositions générales
Prescription. La responsabilité de Visiativ ne pourra pas être engagée au-delà d'un délai d'une prescription conventionnelle de 2 (deux) ans à compter de la survenance du dommage prouvé et lui étant exclusivement imputable.

Non-renonciation. Le fait que Visiativ ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque disposition du Contrat ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Interprétation. En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations de Visiativ, le Client reconnaît que les obligations de Visiativ s'entendent comme des obligations de moyens.

Nullité partielle. L'annulation éventuelle d'une des clauses ou un des alinéas figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente ou dans les autres documents contractuels, notamment par une décision de justice, ne saurait porter atteinte aux autres dispositions qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

Langue. En cas de traduction des présentes CGV et du Contrat, seule la version française fait foi entre les Parties, ce que le Client reconnaît et accepte expressément, quelle que soit sa nationalité.

Pouvoirs. La personne signataire du Contrat, garantit qu'elle a toute autorité pour conclure ledit Contrat au nom et pour le compte de sa société ou de son institution. A défaut, la théorie du mandat apparent s'appliquera, en faveur de Visiativ.

Intégralité du Contrat. Les Parties reconnaissent que le Contrat et l'ensemble de ses annexes et/ou avenants, de même que tous les autres termes et conditions intégrés par référence dans les présentes, constituent l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet du contrat et priment sur tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes.

Election de domicile. Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes auxquelles devront être adressées les notifications, sauf en cas de changement d'adresse, qui devra être notifié aux autres parties dans les plus brefs délais. En cas de changement d'adresse, toute notification effectuée aux adresses mentionnées à l'acte ou à la dernière adresse ayant fait l'objet d'une notification sera réputée valable, sauf s'il était prouvé que la partie auteur de la notification avait connaissance de l'adresse effective de la partie à laquelle elle adresse sa notification.

Indépendance. Les Parties reconnaissent qu'elles agissent en qualité de co-contractants indépendants. Le présent Contrat ne peut avoir pour effet de créer entre elle une société ou association de forme quelconque.

Article 29. Clause attributive de compétence / Attribution de juridiction
Le Contrat est soumis au droit français.

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON EST SEUL COMPETENT POUR CONNAITRE DES CONTESTATIONS POUVANT NAITRE A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET DES CONTRATS AUXQUELS ELLES S'APPLIQUERONT.

CETTE CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE, PAR ACCORD EXPRES ENTRE LES PARTIES, S'APPLIQUERA MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE ET POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.